

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 09/12/2021

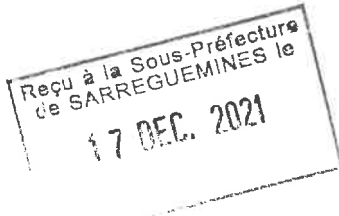
Séance du **MARDI 14 DECEMBRE 2021**
19 H 30

Nombre des conseillers
élus : 15
Conseillers en fonction :
15
Conseillers Présents :
11 + 4 proc

Sous la présidence de Mme Patricia MOMPER, Maire.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD –
Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Adjoint - Guy ALBRECH -
Virginie FELD - Denis HESSE – Alfred KELLER - Frédéric LEDIG -
Perrine MEGEL - Michèle SARTORIUS –

PROCURATIONS : Mmes Félicia TRIBOUT - Aurore HOLZER -
Mrs Olivier HAAG - Julien PYTKIEWICZ



4 a : ELABORATION PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

La commune ne dispose actuellement d'aucun document d'urbanisme en vigueur ; elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Afin de pouvoir maîtriser et encadrer le développement du territoire communal, le Maire expose qu'il est nécessaire d'envisager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au travers de ce PLU, il s'agit également d'élaborer le projet communal, tel que vu par l'équipe municipale, et d'en définir les objectifs, pour les dix à quinze années à venir.

Considérant

- Qu'il y a lieu d'élaborer un PLU conformément aux articles L.153-8 et L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.
- Qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1.- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2.- De préciser les objectifs poursuivis :

- D'élaborer un projet de territoire équilibré et solidaire, en tenant compte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (ScotAS),
- De proposer un plan d'urbanisation modéré afin de maintenir le niveau de la population et d'attirer les jeunes ménages dans le but de pérenniser la vie du village,
- De préserver les espaces naturels et agricoles,
- De valoriser et aménager les espaces péri-urbains,
- De maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation, tout en privilégiant la mixité

et un cadre de vie de qualité, et en tenant compte des infrastructures et de la capacité des réseaux existants,

- De soutenir localement la dynamique économique et agricole
- De prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

3.- Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 et suivants le code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées,
- Il sera organisé une réunion publique de concertation, avant l'arrêt du projet,
- Une information sera mise en place sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal, présentant l'avancement des travaux de l'élaboration du PLU,
- Une exposition sur des panneaux, en mairie, élaborée au fur et à mesure des études,
- La mise à disposition d'un cahier en mairie, et ce pendant toute l'élaboration du projet, accompagné d'un classeur comportant des documents de travail réalisés au fur et à mesure de l'avancée de l'étude,

4.- Que le PLU sera élaboré, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

5.- Que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire,

6.- Que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 ET L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLU,

7.- Que le Conseil Départemental sera associé à l'élaboration du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente,

8.- Que la CAUE et la MATEC accompagneront la commune dans l'élaboration du PLU

9.- De donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organismes (s) chargé (s) de l'élaboration du PLU,

10.- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,

11.- De solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration

12.- Dit que les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice 2021

13.- De notifier la présente délibération aux personnes visées aux articles L 123-6, L 122-4, L 121-4 du code de l'urbanisme à savoir :

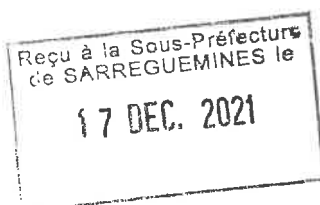
- Le Préfet
- Les Présidents du Conseil Départemental et Régional,
- Le Président de l'établissement public en charge du schéma de cohérence territorial (Scot),
- Le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports,
- Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat
- Le Président de l'EPCI dont est membre la commune
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et artisanat de Moselle.
- Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information au centre national de la propriété forestière.

14.- D'adopter les modalités de concertations du PLU comme suit :

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et une mention dans un journal diffusé dans le département.

Décision prise à 12 voix pour, 3 abstentions.

Suivent les signatures.



Le Maire :
Mme Patricia MOMPER.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Momper".

